

Réf. : AT/DOT/SAJ/ 144 /2025

Guelma, le ... 1 MARS 2025 .....

## Décision de résiliation

- Contient la présente résiliation sous la responsabilité de l'entreprise « **ETB BOUDJAHM ANIS** » exclusivement sise au siège social : Cité Sehili mohamed n° 376 BELKHEIR – Guelma. Convention n° 57/2022 du 05/10/2022.
  - ⚡ Assainissement canalisation zone CMP OUED ZENATI.
  - ⚡ ODS n° 92/2024 du 04/06/2024.
- Suite au mise en demeure destinés à **ETB « BOUDJAHM ANIS »** afin d'achever les travaux.
  - 1) Mise en demeure du : **12/09/2024** réf n°105/2024 avec accusé de réception.
  - 2) Mise en demeure du : **23/09/2024** réf n° 113/2024 avec accusé de réception.
  - 3) Mise en demeure du : **21/10/2024** avec accusé de réception.
  - 4) Notification de résiliation de tous les contrats conclus avec Algérie Télécom Guelma en date du **22/10/2024** avec accusé de réception.
- Le directeur de la direction opérationnelles des télécommunications Guelma décide :
  - ✓ La résiliation sous la responsabilité de l'**ETB « BOUDJAHM ANIS »** suite à l'article n° 40 de la convention et l'article n° 146 de la procédure des marchés public d'Algérie télécom année 2019 inspirés du décret présidentiel 15-247 contient les marchés publiques et délégation de l'usager publiques.
- La Direction opérationnelle des télécommunications Guelma réserve le droit de demande des dédommagements judiciaire à cause de l'arrêt de projet et le retard de réalisation suite à l'article n° 146 alinéa 04 de la procédure des marchés public d'Algérie télécom et l'article n° 124 du code civil l'entreprise réalisatrices **ETB « BOUDJAHM ANIS »** doit supporter tous les charges de la résiliation.



- Le service contractant réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugera adéquate pour la préservation de ses intérêts au titre de la présente convention notamment la saisie au liste noir des entreprises.
  
- L'exclu de la signature des contrats avec Algérie télécom tous types de consultation.
  - ✚ Projet : Assainissement canalisation zone CMP OUED ZENATI.
  - ✚ Bon de commande n° : **230705** en date du : 21/12/2023 montant : **1638046,90 DA.**
  - ✚ ODS n° **92/2024** en date du : **04/06/2024.**
  - ✚ Montant des travaux réellement réalisé : **21420,00 DA.**
  - ✚ Montant des travaux reste à réaliser : **1616626,90 DA**
  - ✚ Montant manque à gagner : **00,00 DA**
  
- ✓ Messieurs, le Sous-Directeur technique, Sous-Directeur fonction support, Chef service des affaires juridique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision de résiliation et qui doit être afficher au tableau des annonces de la DOT Guelma et publiée au site Web d'Algérie Télécom.
  
- ✓ La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature par monsieur le DOT Guelma.



**Le Directeur de la DOT**

المدير  
القانونية  
إمضاء  
أسين